

# CONFIDENTIALITÉ

## DIVULGATION DE L'INFORMATION

Les employés-es, le personnel surnuméraire et le personnel suppléant doivent garder confidentiel en tout temps les renseignements obtenus dans le cadre du travail et ne peuvent les divulguer, à moins d'une autorisation sanctionnée par une loi, une ordonnance ou un jugement d'un tribunal.

L'accès aux renseignements est restreint aux personnes dont le travail l'exige ou dont la fonction l'autorise.

La personne dont le nom paraît ci-dessous s'engage à ne jamais divulguer de renseignements confidentiels ni de détails touchant les affaires du District scolaire francophone Sud et qui risqueraient de nuire à ses intérêts, et ce même après avoir cessé d'occuper sa fonction.

---

Signature de l'employé-e

---

Signature du témoin

Date \_\_\_\_\_ 20\_\_